

PARTIE 3

ANALYSE - SYNTHÈSE

Cette épreuve de trois heures s'appuie sur un dossier de textes (d'une trentaine de pages environ) portant sur un thème unique. Extraits d'ouvrages, articles de revues, encarts, tableaux, illustrations ou citations... La lecture attentive du corpus de textes doit permettre de répondre à toutes les questions posées.

L'objectif de l'épreuve n'est pas de tester vos connaissances sur le sujet mais votre capacité à bâtir une réflexion et une analyse logique à partir des idées développées dans les différents documents. On teste ici votre esprit de synthèse, votre aptitude à sélectionner, dans un flot d'informations, celles qui vous permettront de répondre à une problématique précise, et à les reformuler de manière claire.

— Le jour J

Outre le dossier documentaire, un cahier de questions vous est remis, listant les différentes questions, suivies des espaces adaptés aux réponses. L'épreuve se déroule en 3 parties : des questions de repérage, dont les réponses sont généralement courtes (1 à 4 lignes), des questions d'analyse, appelant des réponses plus longues (jusqu'à une quinzaine de lignes) et enfin une question de synthèse relative à l'ensemble des documents, dont la réponse doit tenir en une cinquantaine de lignes.

— Des attentes spécifiques selon chaque partie de l'épreuve

Les réponses aux questions de repérage doivent être exhaustives et précises, et reprendre *in extenso* les éléments de réponse figurant dans les documents.

Les questions d'analyse sont plus complexes et se réfèrent à plusieurs documents.

À retenir

Les réponses d'analyse ne doivent pas être des « copier/coller » des documents. On vous demande de les rédiger dans vos propres termes, en vous appuyant sur des citations des textes mentionnées entre guillemets.

L'objectif : démontrer votre qualité d'expression et prouver que vous avez compris les idées essentielles soulevées dans les différents documents.

La réponse à la question de synthèse doit être rédigée dans un style plus personnel : reformulez les arguments développés dans les documents en hiérarchisant vos idées et en appuyant, là encore, votre argumentation sur des citations signalées par des guillemets.

Attention à la juxtaposition d'idées sans articulation logique... Dans cette dernière question, on vous demande de bâtir un véritable raisonnement logique, avec un titre, une introduction annonçant votre problématique et votre plan ; enfin une conclusion reprenant les éléments essentiels de votre développement et ouvrant éventuellement vers une autre problématique.

Astuce

Relisez attentivement les questions de repérage et d'analyse. L'énoncé du sujet de la synthèse flèche souvent vers un plan qui peut vous aider à structurer votre devoir.

— Le jour J

L'une des principales difficultés de l'épreuve réside dans la gestion du temps. Pensez à répartir équitablement votre temps entre les 3 parties d'épreuves et référez-vous au barème inscrit sous chaque question afin d'identifier rapidement sur lesquelles vous devez travailler en priorité. Pensez à bien lire les consignes : elles sont là pour vous aider. Montrez-vous méthodique en procédant par étapes et en prenant le temps de la réflexion. Avant de vous lancer dans la lecture détaillée des documents, lisez d'abord rapidement le sommaire, les titres, repérez les sources documentaires, les idées principales de chaque

document... Lire attentivement les questions avant de faire de même avec les textes vous permettra également de gagner en efficacité, de comprendre plus rapidement le « ton de l'épreuve » et d'évacuer dès le début les questions les plus faciles.

Vous pouvez ensuite passer à la lecture détaillée des documents et à la rédaction du plan de la synthèse.

Il peut également être utile de réviser la méthodologie et les principes fondamentaux de la synthèse étudiée pour l'épreuve de français du baccalauréat.

Pensez enfin à soigner votre expression, votre syntaxe et votre orthographe (les fautes d'orthographe sont comptabilisées et sanctionnées par les correcteurs lorsqu'elles sont trop nombreuses). Et gardez quelques minutes pour relire votre copie !

Questions

QUESTIONS DE REPÉRAGE

1. Quel pourcentage représentent les attentats commis contre les pays occidentaux en 2017, quand on les rapporte à tous les attentats terroristes commis dans le monde cette même année ?

1 ligne, 0,25 point

2. Quelle proportion d'individus (de 14 ans et plus) considérait le terrorisme et les attentats comme le problème le plus préoccupant en France en 2014 ?

1 ligne, 0,5 point

3. Comment appelle-t-on le constat paradoxal d'une insatisfaction croissante lorsqu'une situation s'améliore ?

2 lignes, 0,5 point

4. Qu'est-ce qu'un « organe-obstacle » ?

3 lignes, 0,75 point

QUESTIONS D'ANALYSE

5. Quelle idée (ou quel message) Chappatte véhicule-t-il à travers son dessin publié dans l'*International Herald Tribune* ?

5 lignes, 2 points

6. Quelle différence y a-t-il entre la sécurité et la sûreté ?

10 lignes, 2 points

7. Pourquoi ne peut-on pas assimiler l'actuelle évolution des États démocratiques vers des formes plus autoritaires, qualifiées de « sécuritaires », à une retombée dans le totalitarisme ?

10 lignes, 3 points

QUESTION DE SYNTHÈSE

8. Dans le grand débat entre garantie de sécurité et défense des libertés civiles qui agite les démocraties confrontées à la menace du terrorisme, une formule revient fréquemment :

« La sécurité est la première des libertés ». Qu'en pensez-vous ? Vous développerez votre point de vue, de façon structurée, à l'aide d'arguments extraits du dossier.

8.1 – Titre : *1 ligne, 1 point*

8.2 – Introduction : *7 lignes, 1,5 point*

8.3 – Développement : *42 lignes, 7 points*

8.4 – Conclusion : *7 lignes, 1,5 point*

Documents du dossier

Partie 1 : Le tournant sécuritaire de 2001	95
Le nouveau paradigme de la « sécurité humaine »	95
Le tournant sécuritaire	97
Carte des attaques terroristes en Europe, 2001-2017	97
Le sentiment d'insécurité	98
Deux statistiques du rapport 2016 de l'ONDRP	99
Le sentiment d'insécurité, une demande sociale d'État	102
Partie 2 : Sûreté, sécurité : différence de degré ou différence de nature ?	103
Benjamin Franklin et le débat entre garantie de sécurité et défense des libertés civiles	103
La sécurité, première des libertés ?	105
La sûreté, droit fondamental de la <i>Déclaration des droits de l'homme et du citoyen</i>	107
Sûreté vs sécurité : l'héritage du libéralisme politique	107
Sécurité et État : le pacte de sécurité	108
Partie 3 : Le « sécuritaire » : surpolitisation ou dépolitisation ?	111
Surpolitisation totalitaire vs dépolitisation humanitaire	111
De l'État de droit à l'État pénal	112
Faut-il limiter le pouvoir du juge d'instruction ?	115
Dépolitisation sécuritaire	116
Le sécuritaire, un désenchantement politique	117
Partie 4 : Le « paradoxe libéral »	120
L'État « libéral-autoritaire », une alliance contre-nature ?	120
Les deux sécurités	121
Les deux branches de la famille libérale	124
Un totalitarisme libéral ?	125
Deux autoritarismes, nouveaux stades de la démocratie	126
La démocratie	127
Où en est la démocratie dans le monde ?	128
Deux libéralismes qui ne s'accordent plus nécessairement	128
La théorie de l'organe-obstacle	131
Références bibliographiques	132
Textes	132
Illustrations	133

Partie 1

Le tournant sécuritaire de 2001

TEXTE 1 LE NOUVEAU PARADIGME DE LA « SÉCURITÉ HUMAINE »

Le 11 septembre 2001 a marqué une étape remarquable dans l'intensification des pratiques de surveillance. Selon Armand Mattelart¹, l'instauration d'un état d'exception au nom de la lutte contre le terrorisme s'est appuyée sur **une notion « à force incantatoire » : la sécurité nationale**. Présupposé jamais explicité, cet argument permet d'importer les problématiques globales dans le quotidien. **Non sans contradictions : au nom de la sécurité et de la défense des valeurs démocratiques, on en vient à restreindre la première d'entre elles, la liberté².**

La France a une ancienneté dans ce domaine avec l'invention et l'entretien de **la doctrine de la « guerre révolutionnaire »**. Mise en place durant la guerre d'Algérie, alors que l'ennemi n'était pas un soldat conventionnel mais se fondait dans la population, elle a eu recours à la torture généralisée, aux exécutions sommaires et aux disparitions forcées. Selon Mathieu Rigouste³, **cette doctrine a perduré tout au long de la V^e République, tout en s'adaptant**

1. **Armand Mattelart**, *La Globalisation de la surveillance. Aux origines de l'ordre sécuritaire*, La Découverte, 2008.

2. « *La sécurité, c'est la première des libertés. C'est pour cette raison que d'autres libertés ont été ou peuvent être temporairement limitées (...).* » (sic !) En réponse à une seconde vague d'attaques jihadistes sur le territoire français en novembre 2015, Manuel Valls appelait par ces mots l'Assemblée nationale à voter la prorogation de l'état d'urgence...

3. **Mathieu Rigouste**, *L'ennemi intérieur. Des guerres coloniales au nouvel ordre sécuritaire*, La Découverte, 2009.

à de nouveaux contextes¹. À l'ancienne figure de l'ennemi intérieur (le colonisé ou le révolutionnaire communiste) s'est substituée celle de l'immigré postcolonial.

1. **L'état d'urgence**. En France, l'état d'urgence **existe depuis une loi adoptée en 1955 pour faire face aux troubles de la guerre d'Algérie**. Il permet d'élargir les pouvoirs des préfets et de la police : ils ont la possibilité d'interdire les manifestations, de suspendre la circulation dans certaines zones grâce à l'instauration de couvre-feu, et d'ordonner des perquisitions dites « administratives » (c'est-à-dire sans contrôle judiciaire). Enfin, les pouvoirs publics peuvent assigner à résidence « *toute personne (qui) constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics* ».

Pour la politologue **Vanessa Codaccioni**, cette doctrine a laissé un legs fort dans le droit français : l'idée qu'une population-cible peut être jugée à l'aune d'un « droit commun d'exception » dérogatoire, lequel prend essentiellement aujourd'hui **la forme de l'« antiterrorisme »**. Selon elle, on assiste à la création d'un **nouveau paradigme, celui d'une menace terroriste permanente, qui vient légitimer la permanence des réponses de l'État**. C'est cette même logique qui est à l'œuvre lorsque M. Valls se prononce pour une prolongation de l'état d'urgence « *jusqu'à ce que l'on puisse se débarrasser de Daesh* ».

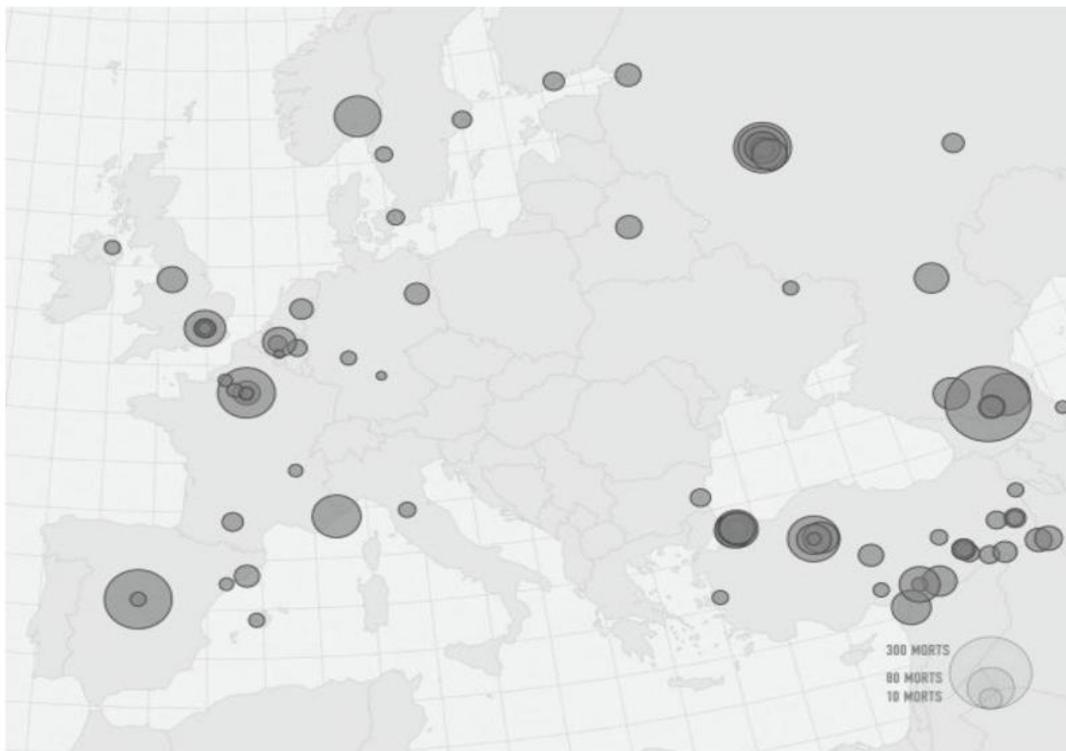
Avant les attentats du 13 novembre 2015, l'état d'urgence avait été décrété à sept reprises, la dernière fois pour les émeutes dans les banlieues en 2005. En février dernier, le ministère de l'Intérieur donnait quelques chiffres sur les procédures menées dans le cadre de ce dispositif : en deux mois et demi, il y a eu 406 assignations à résidence, 3 230 perquisitions, 388 personnes interpellées et 560 armes saisies.

Plusieurs dérives ont toutefois été dénoncées, comme des perquisitions violentes dans des mosquées ou la prononciation opportune d'assignation à résidence contre des militants écologistes quelques jours avant la Cop21. **Certains expriment aujourd'hui leur crainte d'une « banalisation » de ce régime d'exception, comme le juriste Denis Salas**, qui affirme que « *proclamer dans notre charte fondamentale un “toi l'ennemi” en lieu et place d'un “nous le peuple” (...), c'est abîmer l'esprit d'une Constitution* » (« La banalisation dangereuse de l'état d'urgence », *Études*, mars 2016). Vanessa Codaccioni souligne aussi que les gouvernants répondent toujours aux crises graves par l'emploi de **mesures dites « exceptionnelles »**, mais **qui sont en réalité d'exception, c'est-à-dire dérogoires au droit commun**.

ILLUSTRATION 1 LE TOURNANT SÉCURITAIRE



ILLUSTRATION 2 CARTE DES ATTAQUES TERRORISTES EN EUROPE, 2001-2017



ANALYSE – SYNTHÈSE

Si 2016 fut particulièrement marquée en Europe par les nombreuses attaques de nature terroriste visant les civils, l'année 2017 ne fut pas beaucoup plus calme. Cette année, au moins 87 personnes ont trouvé la mort dans de telles attaques, dont plus du tiers au Royaume-Uni, touché trois fois entre fin mars et début juin. Depuis 2001, on dénombre en Europe 2 397 morts dans des attaques terroristes et près de 8 700 blessés.

Ces chiffres confirment la dégradation du climat géopolitique et la très forte augmentation des chocs terroristes. Si les esprits occidentaux sont surtout frappés par les événements qui ont eu lieu dans les pays dits développés, les attentats terroristes qui ont été perpétrés dans les pays occidentaux (en hausse de 174 % en un an, avec 96 événements répertoriés) ne représentent cependant que 3 % de l'ensemble des attentats dans le monde. Au niveau mondial, leur nombre a augmenté de 14 %, pour s'établir à 4 151.

TEXTE 2 LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

Le thème de l'insécurité semble avoir envahi ces dernières années tant les agendas politiques que les rédactions des médias. Pourtant, **le souci sécuritaire n'est pas si récent**. On peut **dater le débat** sur le sentiment d'insécurité du **milieu des années 70**, avec la **création par le président Valéry Giscard d'Estaing d'un Comité sur la violence, la criminalité et la délinquance**. En revanche, l'intérêt des chercheurs en sciences sociales est plus récent, mais les études menées apportent quelques éléments sur ce qui se cache derrière ce terme particulier.

Tout d'abord, qu'entend-on par « sentiment d'insécurité » ? Ce vocable recouvre en fait **deux aspects distincts, qui renvoient à deux rapports individuels à la délinquance**. Il peut s'agir de la peur d'être, soi-même ou ses proches, victime de la délinquance (c'est le cas surtout si l'on a été déjà personnellement concerné, ou si l'on se sent vulnérable, comme les personnes âgées ou les femmes). Mais il définit également la préoccupation pour la délinquance, considérée comme un problème social

important. **Le sentiment d'insécurité renvoie donc autant à la peur de la délinquance qu'à la préoccupation pour la sécurité.**

Une enquête menée en 2001 par une équipe du Cesdip (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales) rapporte que 39 % des personnes interrogées souhaitaient que le gouvernement place l'insécurité au premier rang de ses priorités. Si l'étude portait uniquement sur des habitants de la région parisienne, ce pourcentage est tout à fait cohérent avec d'autres enquêtes menées à la même période sur toute la France. Toutes rendent compte que **la préoccupation sécuritaire est passée au premier plan des attentes des Français vis-à-vis des politiques.**

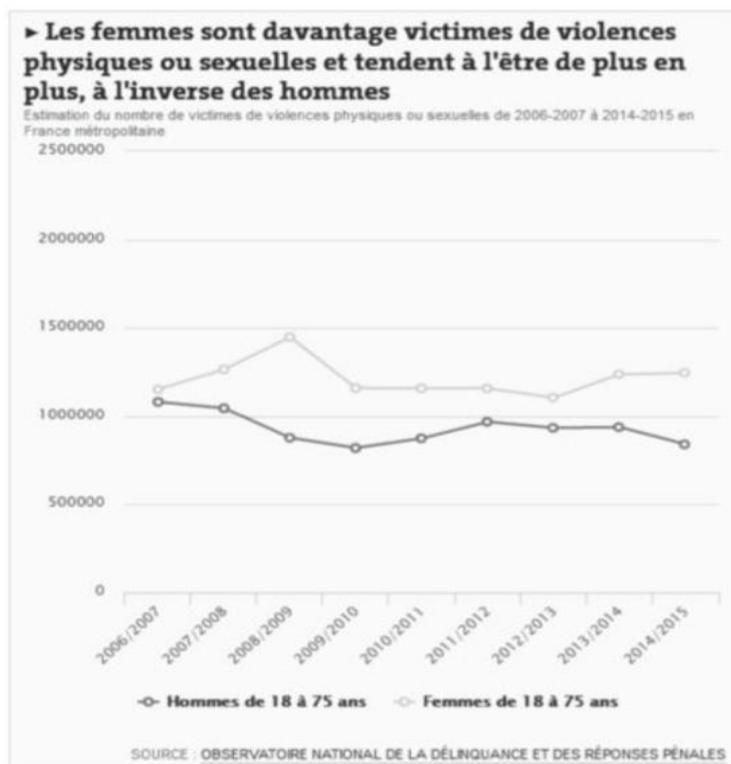
Pour Philippe Robert, directeur de recherche au Cesdip, le sentiment d'insécurité s'avoue plus facilement maintenant que les inquiétudes liées à l'emploi et au chômage se sont atténuées. De plus, si « **traditionnellement l'insécurité allait de pair avec la xénophobie et la punitivité** » (c'est-à-dire la nostalgie de la peine de mort), comme le montraient des enquêtes portant sur la période 1977-1996, c'est beaucoup moins le cas à présent. « La préoccupation sécuritaire n'est plus seulement une facette parmi d'autres d'une crispation plus globale ; de plus en plus elle apparaît comme une position autonome. »

De fait, même si elle demeure marquée par le bagage culturel, l'âge, le sexe ou le positionnement politique, elle se propage à des milieux jusqu'alors réticents à y adhérer.

ILLUSTRATION 3 DEUX STATISTIQUES DU RAPPORT 2016 DE L'ONDRP

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a publié mercredi son enquête annuelle auprès des victimes. Un regard réputé plus indépendant que les statistiques policières.

A – L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales note une **légère baisse des atteintes aux personnes en 2015**.



Mais cette légère baisse cache en réalité deux tendances opposées. Si les violences physiques faites aux hommes diminuent bien, celles faites aux femmes augmentent.

Moins d'atteintes aux biens, conséquence inattendue des attentats ?

L'année 2015 a été marquée par les attentats de Charlie Hebdo et les attentats du 13 novembre à Paris et à Saint-Denis. L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales émet **l'hypothèse d'un « effet Charlie »** : « Au sujet des vols, l'Observatoire [envisage] un éventuel impact du déploiement de la police, de la gendarmerie et de l'armée dans les lieux publics sur leur fréquence à la suite des attentats de janvier 2015. Les tendances de la victimation en 2015 font apparaître deux baisses significatives par rapport à 2014 qui pourraient être la conséquence, au moins en partie, d'un tel phénomène : celle des

vols ou tentatives de vol dans ou sur la voiture et celle des vols ou tentatives de vols personnels sans violences, ni menaces. »

B – Indépendamment de cette hypothèse, ces événements ont marqué les Français interrogés. La part de personnes plaçant le terrorisme comme étant le problème le plus préoccupant en France a explosé en 2015.



Le terrorisme est autant cité que le chômage par les Français comme étant le problème le plus préoccupant en France en 2016.

C – Le « paradoxe de Tocqueville »

Tocqueville constate que plus une situation s’améliore (liberté, revenus...), plus l’écart avec la situation idéale (inégalités, pauvreté, corruption) est ressenti subjectivement comme intolérable par ceux-là même qui bénéficient de cette amélioration (De la démocratie en Amérique, t. II, 2^e partie, chap. XIII : « Pourquoi les Américains se montrent si inquiets au milieu de leur bien-être »).

TEXTE 3 LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ, UNE DEMANDE SOCIALE D'ÉTAT

Hugues Lagrange propose ici d'élargir le cadre de la réflexion sur le thème politiquement sensible de « l'insécurité » et de la délinquance, à la fois dans l'espace (les démocraties occidentales) et dans le temps (de 1945 à nos jours).

Deux grandes périodes sont mises en évidence, plus ou moins marquées selon les pays.

Durant les trente glorieuses, période de croissance et d'urbanisation rapide, on aurait ainsi affaire à **une délinquance d'opportunité**, caractérisée par une augmentation brutale des vols.

Le dernier quart du xx^e siècle, période de ralentissement économique, voit lui se développer une délinquance d'exclusion, avec une augmentation des violences – et plus particulièrement des violences juvéniles – très liées au trafic et à la consommation de stupéfiants. On voit aussi que **le développement de l'incarcération est plus fort dans les pays où l'État social est le plus faible**.

Le sentiment d'insécurité doit ainsi être interprété comme une demande d'État.

Partie 2

Sûreté, sécurité : différence de degré ou différence de nature ?

TEXTE 4

BENJAMIN FRANKLIN ET LE DÉBAT ENTRE GARANTIE DE SÉCURITÉ ET DÉFENSE DES LIBERTÉS CIVILES

Les attentats de Paris ont fait resurgir la question de l'équilibre entre garantie de sécurité et défense des libertés civiles dans le débat public. Beaucoup invoquent dans ce contexte une citation attribuée à Benjamin Franklin, mais est-elle exacte ?

Une citation d'un des pères fondateurs des États-Unis, Benjamin Franklin (1706-1790), résonne particulièrement avec l'actualité depuis que François Hollande a annoncé devant le congrès à Versailles le 16 novembre son intention de modifier la Constitution et de prolonger l'état d'urgence de trois mois.

Après les terribles attentats du 13 novembre à Paris et à Saint-Denis, les libertés publiques ne risquent-elles pas d'être abusivement restreintes au profit de la sécurité ? C'est ce que fait craindre le discours de Manuel Valls à l'Assemblée ce 19 novembre, selon lequel « la sécurité est la première des libertés, c'est pourquoi d'autres libertés pourront être limitées ».

Pour contrer cette équation, plusieurs intervenants dans le débat public citent une fameuse maxime attribuée à Benjamin Franklin, classique du libéralisme : « Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux ».

La citation originale est différente de la citation virale

Mais l'homme d'État américain, qui fait partie des rédacteurs et des signataires de la *Déclaration d'indépendance* des États-Unis, est-il bien

à l'origine de ce théorème ? Et l'interprétation contemporaine qui en est faite est-elle fidèle à son sens initial ? S'il n'est plus là pour démentir, certains le font à sa place. Le professeur de théorie politique à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines Laurent Bouvet s'est ainsi fendu d'une mise au point sur Facebook : « Cette phrase n'est pas de Benjamin Franklin, même s'il était convaincu de l'importance de la préservation de la liberté et qu'il a exprimé une telle idée lors d'un débat devant le Congrès continental à Philadelphie en 1775 à propos des négociations avec l'Angleterre », affirme-t-il (posté par Laurent Bouvet, mardi 17 novembre 2015).

En fait, la citation originale est issue d'une lettre qu'aurait écrite Benjamin Franklin au nom de l'Assemblée de Pennsylvanie à l'attention du gouverneur de cette colonie, en 1755. Ses mots exacts sont les suivants : “*Those who would give up essential liberty, to purchase a little temporary safety, deserve neither liberty nor safety.*” Ses premières occurrences se trouvent dans *An Historical Review of the Constitution and Government of Pennsylvania* (1759) et dans *Memoirs of the life and writings of Benjamin Franklin* (1818).

Son utilisation contemporaine est incorrecte

Le contenu idéologique qui lui est associé aujourd'hui – notamment depuis que le maître à penser du libéralisme, Friedrich Hayek, l'a utilisée dans son livre manifeste, *La Route de la servitude* (1944) – n'est pas vraiment conforme au contexte dans lequel elle a été prononcée. En effet, cette phrase est une charge contre la famille Penn, qui refusait à l'époque – par l'intermédiaire du gouverneur qu'elle avait nommé –, que ses terres soient taxées pour financer la défense des frontières de l'État de Pennsylvanie contre les attaques des Français et des Indiens. La « liberté essentielle » se réfère donc à l'autonomie politique de l'Assemblée dans l'intérêt de la sécurité collective, comme l'explique Benjamin Wittes, du *Brookings Institute*. Celui-ci conclut ainsi son article à propos du fameux aphorisme attribué à Benjamin Franklin : « Pour Franklin, la liberté et la sécurité des Pennsylvaniens étaient alignées ».

Si Franklin a participé à la rédaction de cette lettre au nom de l'Assemblée de Pennsylvanie, cette citation a donc sensiblement dérivé

de son sens original pour être aujourd'hui utilisée par les défenseurs des libertés civiles, que ce soit contre la NSA ou contre le gouvernement. Cela prouve une nouvelle fois que, comme le disait (presque) Lincoln : « Le problème avec les citations (sur internet), c'est qu'elles ne sont souvent pas vraies ».

TEXTE 5 LA SÉCURITÉ, PREMIÈRE DES LIBERTÉS ?

Christian Estrosi¹ assure que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 consacre la sécurité première des libertés. Grosse confusion.

La sécurité, première des libertés ? La formule est devenue un poncif du débat public depuis une vingtaine d'années. La droite avait même choisi en 2002 d'en faire le slogan de son projet de Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (Lopsi)². En revanche, il est inutile de la chercher dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Elle n'y figure pas. Et ceux qui comme Estrosi – ou avant lui Éric Besson – affirment l'y trouver risquent un gros contre-sens.

[...]

C'est donc au prix d'une lecture erronée – sinon d'un complet contre-sens – que certains hommes politiques invoquent aujourd'hui la « sécurité, première des libertés », pour justifier la limitation des libertés individuelles. Ce qu'expliquait **Robert Badinter** dans une interview au *Monde*, lors de l'examen de la loi Perben en 2004 : « Dans le discours politique actuel, le terme de sécurité est magnifié. On proclame que c'est la première des libertés. On entretient ainsi la **confusion. Car ce qui est consacré dans la Déclaration des droits de l'homme, c'est la sûreté, c'est-à-dire l'assurance, pour le citoyen, que le pouvoir de l'État ne s'exercera pas sur**

1. « *Je suis un héritier de la révolution de 1789, celle des droits de l'homme et du citoyen, qui consacre la sécurité comme la première des libertés.* » (Christian Estrosi, le 23 septembre 2013 sur France 2).

2. « La sécurité, première des libertés » est le slogan de ce projet de loi, dès sa sortie du Conseil des ministres, en juillet 2002 (présidence Chirac).

lui de façon arbitraire et excessive. Le droit à la sûreté, c'est la garantie des libertés individuelles du citoyen. »

N'en déplaise à Estrosi, l'affirmation selon laquelle la « sécurité est la première des libertés » a donc une origine moins noble que la *Déclaration* de 1789... et bien plus récente. En fait, c'est **à partir du début des années 80** qu'elle commence à infuser le débat public, même si elle est dans un premier temps contestée par la gauche.

En 1980, le garde des Sceaux **Alain Peyrefitte** l'affirme à de nombreuses reprises¹, lors de l'examen de son **projet « Sécurité et Liberté »** : « La sécurité est la première des libertés. » Ce à quoi **Pierre Mauroy, répond, en 1981**, sans doute moins éloigné de l'esprit révolutionnaire : « La droite dit : "la première liberté, c'est la sécurité." **Nous disons au contraire : "la première sécurité, c'est la liberté."** »

Mais cette opposition va lentement s'éroder. La sécurité prend une place grandissante dans l'argumentaire de la gauche. Dans son discours de politique générale en 1997, Lionel Jospin qualifie la sécurité de « droit fondamental de la personne humaine »².

Et lors de la dernière campagne présidentielle, on a entendu François Hollande déclarer, après Sarkozy ou Jacques Chirac, que la sécurité était la première des libertés.

1. La loi portée par Peyrefitte, alors garde des Sceaux, comprenait, **selon ses détracteurs, 95 fois le mot « sécurité » et 5 fois le mot « liberté »**. Ce débat – passionné – est généralement utilisé pour dater le **début du débat « sécuritaire »**. À l'époque, **la gauche, vent debout contre la droite « liberticide », demande son abrogation** lorsqu'elle arrive au pouvoir. C'était un engagement de campagne de François Mitterrand (n° 52).

2. C'est **en 1997, qu'au Parti socialiste, le tournant sécuritaire** a pris forme. À l'époque, l'insécurité est un thème à la mode. Lors d'un colloque organisé par le gouvernement de Lionel Jospin, à Villepinte, le ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, s'efforce de démonter l'équation supposée entre « gauche » et « laxisme » avec des formules chocs telles que « dur avec le crime, dur avec les causes du crime ». Jean-Pierre Chevènement est connu pour son amour de l'ordre républicain, mais il s'appuie en l'occurrence sur la déclaration de politique générale de Jospin, qui, le 19 juin de la même année, affirmait : « La sécurité, garante de la liberté, est un droit fondamental de la personne humaine. » C'est même une priorité de son gouvernement (derrière le chômage, quand même).

Notons toutefois que ce slogan continue de heurter quelques personnalités socialistes¹, comme Jean-Jacques Urvoas, qui en 2010, écrivait sur son blog tout le mal qu'il pensait d'une formule devenue tellement banale qu'Estrosi parvient à affirmer sans être démenti qu'elle nous arrive tout droit des Lumières.

TEXTE 6 LA SÛRETÉ, DROIT FONDAMENTAL DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Article II. Le but de toute association politique est la conservation des **droits naturels et imprescriptibles de l'homme**. Ces droits sont la **liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression**.

TEXTE 7 SÛRETÉ VS SÉCURITÉ : L'HÉRITAGE DU LIBÉRALISME POLITIQUE

D'un point de vue juridique d'abord, **il est devenu courant de voir assimilée la sécurité à un « droit de l'homme »**. Cette assimilation est censée clore le débat sur la compatibilité entre les lois qui restreignent les libertés et l'État de droit en général. Or le mot « sécurité » n'est présent dans aucune des *Déclarations des droits*, qui insistent en revanche sur la « sûreté ». Si, **au XVIII^e siècle**, le concept de sûreté inclut pour une part ce que nous entendons aujourd'hui

1. Pierre Moscovici s'enflamme dans son livre *Défaite interdite* (mai 2011) : « [...] La gauche [doit] assumer son approche particulière de la sécurité, faite d'un balancement équilibré entre prévention et sanction. Il nous faudra pour cela mettre le doigt sur les errements sécuritaires de la droite, **dénoncer l'idée que "la sécurité est la première des libertés"**, comme le répète sans cesse Nicolas Sarkozy. **Non, la première des libertés, en vérité, c'est bien la liberté elle-même : un État démocratique ne saurait accepter que les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité soient attentatoires aux libertés.** » Manuel Valls lui-même, dans son livre *Sécurité : la gauche peut tout changer* (sorti en avril 2011), écrivait que « l'opposition affichée systématiquement entre sécurité et liberté [lui paraissait] toujours un peu creuse. » Tout en moquant : « Ceux qui tentent d'échapper à ce piège idéologique en affirmant, rapidement, que la sécurité est la première des libertés. » On connaît la suite...

par le mot de sécurité (à savoir l'absence de menaces venues de l'intérieur de la société elle-même), **la sûreté désigne surtout la protection des citoyens contre l'arbitraire de l'État**. Lorsque, par exemple, Montesquieu écrit que « la liberté politique consiste dans la sûreté » (*L'Esprit des Lois*, livre XII, chap. 2), il a clairement en vue les droits de l'individu en tant qu'ils sont potentiellement menacés par la tentation du pouvoir d'outrepasser ses limites. **Dès lors, l'attachement inconditionnel des citoyens aux autorités publiques au nom d'un risque jugé majeur apparaît sous un jour plus sombre : il menace de sacrifier la sûreté à la sécurité en considérant comme a priori légitimes les intrusions de l'État** (en particulier en matière de renseignement) dans la vie privée des citoyens. À l'heure de la mise en place de systèmes de surveillance informatique sans précédent dans l'histoire et de la répression des « lanceurs d'alerte », ce **soupçon à l'égard de l'État, issu de ce qu'il y a de meilleur dans le libéralisme politique**, conserve toute son actualité.

TEXTE 8

SECURITÉ ET ÉTAT : LE PACTE DE SÉCURITÉ

– R. Lefort : Tu as dit dans *Le Matin* : « Désormais la sécurité est au-dessus des lois. » Le terme de « sécurité » pose problème. De la sécurité de qui s'agit-il ? Et où, selon toi, se situe la frontière entre la contestation admise et la contestation interdite ? La frontière d'un nouveau type de totalitarisme ?

– M. Foucault : Le totalitarisme a désigné pendant longtemps des régimes précis de type fasciste ou stalinien. Ce n'est pas à ce type de résurrection qu'on assiste. Il n'y a jamais de résurrections dans l'histoire, de toute façon ; mieux : toute analyse qui consiste à vouloir produire un effet politique ressuscitant de vieux spectres est vouée à l'échec. C'est parce qu'on n'est pas capable d'analyser une chose qu'on cherche à ressusciter le spectre d'un retour.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? **Le rapport d'un État à la population se fait essentiellement sous la forme de ce qu'on pourrait**

appeler le « pacte de sécurité ». Autrefois l'État pouvait dire : « Je vais vous donner un territoire » ou : « Je vous garantis que vous allez pouvoir vivre en paix dans vos frontières. » C'était **le pacte territorial**, et **la garantie des frontières était la grande fonction de l'État.**

Aujourd'hui le problème frontalier ne se pose guère. **Ce que l'État propose comme pacte à la population c'est « Vous serez garantis. »** Garantis contre tout ce qui peut être incertitude, **accident, dommage, risque.** Vous êtes malade ? Vous aurez la Sécurité sociale ! Vous n'avez pas de travail ? Vous aurez une allocation de chômage ! Il y a un raz-de-marée ? On créera un fonds de solidarité ! Il y a des délinquants ? On va vous assurer leur redressement, une bonne surveillance policière !

[...]

Ce qui choque absolument dans le terrorisme, ce qui suscite la colère réelle et non pas feinte du gouvernant, c'est que précisément le terrorisme l'attaque sur le plan où justement il a affirmé la possibilité de garantir aux gens que rien ne leur arrivera.

On n'est plus dans l'ordre des accidents qui sont couverts par cette **société « assurancielle »** ; **on se trouve en présence d'une action politique qui « insécurise » non seulement la vie des individus, mais le rapport des individus à toutes les institutions qui jusqu'alors les protégeaient. D'où l'angoisse provoquée par le terrorisme.** Angoisse chez les gouvernants. **Angoisse aussi chez les gens qui accordent leur adhésion à l'État, acceptent tout, les impôts, la hiérarchie, l'obéissance, parce que l'État protège et garantit contre l'insécurité.**

– R. Lefort : **N'est-ce pas quand-même un système totalitaire**, dans la mesure où il permet au pouvoir de désigner un groupe social ou un comportement comme étant dangereux pour l'ensemble de la population ? Il laisse donc dans les mains du pouvoir la possibilité de désigner à la vindicte populaire tel ou tel comportement ou tel ou tel groupe social.

– M. Foucault : La vocation de l'État, c'est d'être totalitaire, c'est-à-dire finalement de faire un contrôle précis de tout. Mais je pense tout de même qu'un État totalitaire au sens strict est un État dans lequel les partis politiques, les appareils de l'État, les systèmes institutionnels, l'idéologie font corps en une espèce d'unité qui est contrôlée de haut en bas, sans fissures, sans lacunes et sans déviations possibles.

[...]

Les sociétés de sécurité qui sont en train de se mettre en place tolèrent, elles, toute une série de comportements différents, variés, à la limite déviants, antagonistes même les uns avec les autres ; à condition, c'est vrai, que ceux-ci se trouvent dans une certaine enveloppe qui éliminera des choses, des gens, des comportements considérés comme accidentels et dangereux. Cette délimitation de l'« accident dangereux » appartient effectivement au pouvoir. Mais dans cette enveloppe, il y a une marge de manœuvre et un pluralisme tolérés infiniment plus grands que dans les totalitarismes. **C'est un pouvoir plus habile, plus subtil que celui du totalitarisme.**

Que la désignation du danger soit l'effet d'un pouvoir n'autorise pas à parler d'un pouvoir de type autoritaire. **C'est un pouvoir de type nouveau.** Le problème n'est pas de recoder les phénomènes actuels avec les vieux concepts historiques. Il faut désigner, dans ce qui se passe actuellement, ce qu'il y a de spécifique, s'adresser à cette spécificité et lutter contre elle, en essayant de l'analyser et de lui trouver les mots et les descriptions qui lui conviennent.

Partie 3

Le « sécuritaire » : surpolitisation ou dépolitisation ?

TEXTE 9

SURPOLITISATION TOTALITAIRE VS DÉPOLITISATION HUMANITAIRE

L'ordre politique démocratique reste toujours la grande médiation, mais il exerce cette médiation d'une manière paradoxale, par des séparations. Nous l'avons vu, notre régime s'organise sur des séparations : séparation entre l'État et la société, séparation des pouvoirs, séparation entre les valeurs, etc. Et nous venons de le voir, nous lui demandons de protéger l'authenticité, la pureté, de chacune de nos expériences, c'est-à-dire sa séparation d'avec toutes les autres. D'où le paradoxe que je notai à l'instant, qu'à certains égards, ou aux yeux de certains, l'ordre démocratique paraît le plus pesant alors qu'il est construit pour être le plus léger. Je m'arrête un instant sur ce point.

Les ordres politiques pré-démocratiques sont toujours explicitement, officiellement, contraignants : il s'agit d'obéir à la loi. Chaque expérience humaine sait qu'elle doit tenir compte des autres. Elle voudrait bien être la seule, et immédiate, et absolue, mais cette possibilité ne lui est pas ouverte : elle est obligée de tenir compte des autres, et de participer à une élaboration commune réglée par la loi. Dans l'ordre politique démocratique, je viens de le dire, chaque expérience est autorisée à être ce qu'elle est, et protégée dans sa spécificité et son authenticité. Par là même elle est encouragée à se vouloir unique, immédiate et absolue. Elle est donc encouragée à **se révolter contre l'ordre politique démocratique lui-même**.

On peut rencontrer alors **deux possibilités**. Ou bien elle se révolte contre l'ordre politique démocratique dans ce qu'il

a de démocratique, et le sujet s'oriente alors vers une forme ou une autre de projet totalitaire qui mettra fin aux séparations : c'est le politique lui-même qui devient l'objet et l'élément de l'expérience désirée, de l'expérience immédiate et absolue. D'où la **surpolitisation** des mouvements **totalitaires** et la complaisance de beaucoup d'artistes pour ces mouvements au moins dans les débuts. **Ou bien l'expérience se révolte contre l'ordre politique démocratique dans ce qu'il a de politique**, le sujet forme alors le projet de sortir du politique afin de sortir définitivement du monde des médiations. Le **xx^e siècle** a connu la, ou les, tentations totalitaires. Nous sommes en train de connaître **la tentation antipolitique ou humanitaire**, tentation certes beaucoup plus douce, et donc plus tentante, mais on observera peut-être bientôt que **la dépolitisation humanitaire n'est à terme guère plus vivable que la surpolitisation totalitaire**.

TEXTE 10 DE L'ÉTAT DE DROIT À L'ÉTAT PÉNAL

La séparation des pouvoirs doit permettre de résoudre le problème laissé par Hobbes en suspens : comment éviter que le pouvoir de l'État, construit pour protéger la société, ne se retourne contre elle pour l'opprimer ? Eh bien, en le « divisant » ou en le « distribuant ». En divisant, ou en distribuant le pouvoir de l'État en trois pouvoirs : pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire. C'est Montesquieu, on le sait, qui a analysé de la manière la plus rigoureuse et la plus ingénieuse le mécanisme de la séparation ou, donc, de la distribution des pouvoirs. Nous en avons parlé lors de la deuxième séance. Plus précisément, nous avons alors parlé du jeu entre l'exécutif et le législatif. Nous n'avons presque rien dit du judiciaire. C'est le moment d'y revenir.

On se trompe souvent sur la thèse de Montesquieu, ou on s'en fait une idée confuse. **Il n'y a pas pour lui le pouvoir judiciaire**. La forme et la fonction de celui-ci dépendent du régime politique. Dans le régime monarchique, dans la France du temps de Montesquieu, où le roi détient le pouvoir exécutif et le pouvoir

législatif, il importe que le judiciaire soit véritablement un pouvoir distinct et consistant, faute de quoi le régime serait despotique : non seulement les parlements, composés de juges propriétaires de leurs charges jugent les particuliers, mais encore ils doivent être chargés du « dépôt des lois (290) fondamentales » de l'État (*EL*, II, 4). Dans le régime républicain moderne, c'est-à-dire dans le régime « anglais », la fonction et la nature du judiciaire sont toutes différentes. La liberté y est produite et garantie, nous l'avons vu, par le jeu des deux autres pouvoirs et par les effets que ce jeu induit. Le judiciaire n'y est donc pas le gardien de la liberté comme il l'était dans la monarchie. Et même, pour aider à la liberté, il doit en quelque sorte disparaître comme pouvoir. Cela est possible car, dans un tel régime, d'une part les lois sont fixes et claires, et donc la nécessité d'interpréter les lois est réduite au minimum (*EL*, VI 3) ; d'autre part, le jugement se fait par jury, c'est-à-dire par des personnes « tirées du corps du peuple » et qui retournent à la société une fois le jugement rendu. Ainsi la justice est-elle rendue sans que les juges jouent de rôle propre dans le processus. Montesquieu résume son analyse dans un passage fameux : « De cette façon, la puissance de juger, si terrible parmi les hommes, n'étant attachée ni à un certain état, ni à une certaine profession, devient, pour ainsi dire, invisible et nulle. On n'a point continuellement des juges devant les yeux ; et l'on craint la magistrature, et non pas les magistrats. » (*EL*, XI, 6)

Ces considérations de Montesquieu sont extrêmement intéressantes pour notre sujet. Bien entendu, elles sont assez inexactes historiquement : les juges jouaient un plus grand rôle, et donc le jury un rôle bien moindre, dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, que Montesquieu ne le dit ici. Nulle trace du *hanging judge* dans les pages consacrées à la Constitution d'Angleterre ! Mais ces inexacitudes sont délibérées. Il s'agit ici de dessiner le mécanisme idéal du régime républicain représentatif. On le voit, **un tel régime ignore ce que nous appelons le « pouvoir des juges »**. **Le fait est surprenant pour nous, parce que nous avons appris à dresser une égalité entre régime libéral et pouvoir des juges, à mesurer la qualité d'un régime libéral à la quantité de pouvoir des juges.**

Montesquieu est l'analyste le plus aigu et le théoricien le plus compétent du libéralisme, et pourtant il veut réduire le pouvoir des juges au minimum, le rendre pour ainsi dire « invisible » et « nul ». Pourquoi ? Parce que la « puissance de juger » est « terrible ». La différence de perception entre lui et nous est frappante : le pouvoir qui nous semble le plus inoffensif, en vérité le plus salutaire, est celui qui, aux yeux de Montesquieu, est intrinsèquement le plus redoutable, même s'il admettrait sans aucun doute qu'il est nécessaire, partant salutaire.

Montesquieu serait surpris de voir les pays d'Europe s'enthousiasmer aujourd'hui pour le **pouvoir des juges**, mais il ne serait pas surpris que **le pays libre qui leur accorde le plus de pouvoir, les États-Unis d'Amérique, soit aussi celui où il y a de loin le plus de citoyens en prison ou sous contrôle judiciaire.** Je le note en passant : si nous ne craignons pas le pouvoir judiciaire, c'est parce qu'il ignore, en principe, l'arbitraire, il se borne à « appliquer la loi ». Soit, mais sa vertu risque de devenir son vice, son absence d'arbitraire de devenir raideur mécanique – une raideur mécanique produisant des effets cumulés passablement pervers, comme on le voit aux États-Unis où certaines lois fédérales, ou des États, sont tellement claires et rigoureuses, tellement « fixes » dirait Montesquieu, que les juges ne peuvent que les appliquer strictement, et sont ainsi obligés d'envoyer en prison pour dix ou douze ans incompressibles des auteurs de délits mineurs lorsque ces délits concernent la drogue, ou encore, comme en Californie, de condamner à la prison à vie sans possibilité de libération anticipée ceux qui en sont à leur seconde récidive même si là encore il ne s'agit que de délits mineurs. On dira qu'on ne peut parler ici d'excès du pouvoir judiciaire, puisque ces lois déraisonnables sont votées par les législatures, et que les juges, comme je l'ai souligné, ne font dans ce cas que les appliquer. Cela est vrai, mais cela signifie que **le pouvoir législatif donne au pouvoir judiciaire le soin de résoudre certains problèmes sociaux en exerçant une répression** que beaucoup jugent excessive. Ainsi se réalise une possibilité que Montesquieu ne semble pas avoir envisagée : parce que le pouvoir judiciaire est « invisible », on lui confie une tâche « terrible ».

ILLUSTRATION 4

FAUT-IL LIMITER LE POUVOIR DU JUGE D'INSTRUCTION ?



Audition du juge Burgaud, le 8 février 2006

L'affaire d'Outreau a fortement ému l'opinion publique car elle a révélé des dysfonctionnements de l'institution judiciaire. Le jeune juge qui avait hérité de cette affaire a été accusé d'avoir mené son instruction à charge, avec pour conséquence le placement en détention de personnes incriminées à tort. L'affaire d'Outreau a pourtant duré plus de 4 ans, du 22 février 2001 (début de l'instruction) au 1^{er} décembre 2005 (verdict d'acquiescement général). Certains accusés ont passé plus de deux ans de leur vie en prison, avant d'être finalement innocentés. L'un d'eux s'est même suicidé en prison. Cette affaire, grandement médiatisée, a donné lieu à un débat sur le pouvoir des juges d'instruction. Une enquête administrative, puis parlementaire, ont été diligentées. Le Président de la République, Jacques Chirac, a présenté aux victimes de ce « désastre judiciaire » des excuses au nom de l'Etat. Enfin, une réforme de la justice a été entreprise pour qu'une telle affaire ne se reproduise plus jamais.

Mise à jour 20:12
LE FIGARO.fr ACTUALITÉ ÉCONOMIE CULTURE
INFO
- Politique - International - Environnement - Sciences - Auto - DÉB
- Société - Médias - Tech et Web - Santé - Météo - Fig
- Vos

Faut-il limiter le pouvoir des juges d'instruction?

11/12/2008 | Mise à jour : 16:36 | Réactions (43) | Votes 5620

La commission chargée de plancher sur une réforme de la procédure pénale pose clairement la question du maintien ou non du juge d'instruction. Le vote est clos. Vous êtes 5620 à y avoir participé.

oui 77.99%
Non 22.01%

TEXTE 11 DÉPOLITISATION SÉCURITAIRE

Élevée au rang de « première des libertés », **la sécurité constitue surtout un palliatif aux promesses non tenues en matière d'émancipation politique et de progrès social, mais aussi de puissance nationale.** En rappelant leurs prérogatives régaliennes sur un mode essentiellement réactif, les États occidentaux cachent mal **les abandons de souveraineté qu'ils ont consentis en matière économique.** Ce n'est pas tant que l'État comme tel a perdu de son importance sous l'effet de la mondialisation, mais plutôt que **l'action publique puise dans le sentiment d'insécurité une source de légitimité qu'elle ne trouve plus dans l'engagement à œuvrer en faveur d'une société plus juste.**

En parlant de la sécurité comme de l'« idéal d'une démocratie désenchantée », ce livre voulait faire paraître l'écart entre notre situation et celle de la première modernité politique. Il est vrai que Hobbes avait déjà lié la garantie de la sécurité par l'État à un abandon des espérances en matière de souverain bien politique : la figure du Léviathan se dessine sur le fond d'une politique qui a renoncé à établir la vertu sur terre. Mais, même pour ce philosophe réputé « autoritaire », la sécurité des corps constitue moins une fin en soi qu'un préalable à une action de l'État destinée à garantir les « commodités de la vie ». Or cette forme d'hédonisme politique semble avoir disparu de l'horizon contemporain où **le motif sécuritaire se substitue tendanciellement à l'action redistributrice de l'État-providence.** Plus que d'un droit, la sécurité relève d'une « offre » qui excède d'ailleurs de beaucoup le champ étatique *stricto sensu* comme le montre la multiplication des entreprises et des agences privées spécialisées dans la commercialisation de ce produit. L'existence d'un marché mondial de la sécurité, de fait totalement contraire aux prescriptions de Hobbes, participe de la promotion de désirs de sécurité. Ceux-ci viennent **en lieu et place d'autres attentes (en matière de justice, d'approfondissement des libertés ou d'égalité) que l'on juge anachroniques à la faveur de l'échec historique des politiques d'émancipation.**

TEXTE 12 LE SÉCURITAIRE, UN DÉSENCHANTEMENT POLITIQUE

Entre 2002 et 2010, dix lois pénales ont été votées en France. Comment expliquez-vous ce besoin de sécurité auquel répond une inflation législative ?

Le besoin de sécurité naît des incertitudes qui entourent la vie des individus. Ces incertitudes sont accrues et parfois suscitées par la rhétorique sécuritaire. Mais plutôt que de besoin, je parlerais d'un désir de sécurité. Le modèle de la surveillance généralisée (*Big Brother*) n'explique pas tout : il y a une demande sécuritaire qui émane des sujets eux-mêmes. Ce n'est pas un désir de vivre ensemble mais une volonté de se séparer d'un monde que l'on perçoit comme dangereux. Les murs qui isolent les États-Unis du Mexique ou Israël de la Palestine sont populaires, tout comme les barrières qui protègent les ghettos pour riches Américains. Nous vivons dans des sociétés où la vigilance est présentée comme une vertu aussi bien pour les citoyens que pour les institutions publiques. Être vigilant, c'est ausculter le présent à la lumière des menaces qui pèsent sur lui, comme si l'avenir n'avait pas d'autre horizon que la catastrophe. Crise écologique, pandémies, immigration, terrorisme : la vigilance nous installe dans une atmosphère de fin du monde. Il devient naturel de traduire toutes nos attentes politiques en termes de sécurité.

De quoi voulons-nous nous prémunir avec cette demande de sécurité ?

Le modèle sécuritaire traduit un désenchantement à l'égard du politique. Paradoxalement, on demande à l'État de ne plus faire de politique mais de garantir le maintien des choses en l'état ou de rétablir un ordre que l'on a idéalisé. C'est comme si l'on voulait se protéger de ce que l'on croit être des illusions politiques : non seulement la révolution mais l'émancipation sociale et l'idée de progrès. Dans les conditions actuelles, **la demande de sécurité est le signe de démocraties fatiguées par la liberté et les risques qu'elle implique.**

Comment s'est constitué cet état de vigilance d'un point de vue philosophique ?

Dans une perspective comme celle d'Hobbes au XVII^e siècle, la sécurité était conçue comme une prérogative de l'État souverain. En monopolisant l'usage de la violence, l'État garantit la paix civile. Mais une fois qu'il a accaparé le droit d'user de la force, les citoyens sont libérés du devoir de méfiance. Ils peuvent rechercher ce qu'Hobbes appelait les « commodités de la vie ». En un sens, ce modèle fonctionnait encore dans l'État-providence : en échange de certains sacrifices, les individus peuvent recevoir des garanties sociales et acquièrent le droit de mener leur vie librement. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui et Michel Foucault nous aide à comprendre que la sécurité est devenue un problème individuel. Le modèle des assurances montre que chacun est tenu de garantir sa sécurité par ses propres moyens, ce qui implique une vigilance de tous les instants. Le discours sécuritaire des gouvernants mime le langage d'Hobbes (l'État comme grand protecteur) alors qu'en réalité les politiques menées au nom du néolibéralisme valorisent les risques et accroissent les insécurités sociales.

Qu'appellez-vous l'État « libéral-autoritaire » ?

Il est apparu à la fin des années 90, comme une étape dans l'agenda de liquidation des politiques progressistes au nom de la loi d'airain du marché. Ses figures de proue sont **Bush aux États-Unis, Berlusconi et Sarkozy en Europe** mais le mouvement est mondial et ne se limite pas à quelques personnages plus ou moins bien intentionnés. Il s'agit d'une forme très particulière d'État qui fait l'impasse sur les garanties du libéralisme politique au nom du principe de concurrence. Le droit lui-même (surtout les principes constitutionnels) est perçu comme un obstacle à la démocratie de marché et à la performance économique. La banalité sécuritaire vient se greffer sur ce type de gouvernance parce que l'État a pour première mission d'empêcher les « déviants » (immigrés clandestins, délinquants, marginaux, etc.) de nuire à l'autorégulation du marché. La frontière ne passe plus entre la loi et le délit mais entre l'homme économique et les individus jugés irrationnels.

La sécurité, écrivez-vous, est « la condition absolument nécessaire mais absolument non suffisante du lien politique ». **Elle serait** « le préalable de la démocratie, pas son horizon ».

Or elle est devenue un horizon. Le paradoxe vient du fait que **l'on affaiblit la démocratie au prétexte de la défendre. C'est ainsi qu'on présente la sécurité comme la première des libertés, ce qui signifie en fait la dernière, celle qui reste dans un monde où l'on ne croit plus vraiment dans la politique. Or la sécurité n'est pas une liberté mais ce qui rend possible son exercice.** Elle n'est pas une fin mais un moyen à partir duquel la démocratie comme débat sur le légitime et l'illégitime entre en scène. Le plus préoccupant n'est pas la tentation du pouvoir de centrer son action sur la sécurité, cette tentation a toujours existé. Ce qui pose question, c'est plutôt le désamour des citoyens à l'égard de la démocratie. Cette facilité avec laquelle nous renonçons à des droits en échange de protections (le plus souvent illusoires) doit être interrogée. On ne peut plus en rester à l'opposition entre liberté et sécurité, prévention et répression. Il faut repenser de fond en comble les formes subjectives d'attachement au pouvoir lorsqu'elles contredisent la dynamique démocratique.

Partie 4

Le « paradoxe libéral »

TEXTE 13

L'ÉTAT « LIBÉRAL-AUTORITAIRE », UNE ALLIANCE CONTRE-NATURE ?

Voici un essai philosophique qui s'aventure sur des terres vivement labourées ces derniers temps (...), à savoir le durcissement des politiques sécuritaires et des préoccupations associées. Maître de conférences en philosophie à l'Université de Bourgogne, membre de la rédaction de la revue *Esprit* et fin connaisseur de Kant, l'auteur se propose de résoudre cet apparent **paradoxe** : « **comment expliquer que les mesures de sécurité [...] se soient imposées avec une telle évidence ?** ».

Alors que les parlementaires viennent tout juste d'adopter la 10^e loi durcissant le régime pénal depuis 2002, la suggestivement nommée « loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure », 2^e du nom (**Loppsi 2**)¹, difficile de ne pas trouver cette interrogation pertinente. Surtout **quand, dans le même temps, la « liberté » est érigée en fin ultime de l'activité économique**². Cette alliance apparemment contre-nature entre **libéralisme économique et répression pénale est en fait au cœur des programmes (anti-?) politiques dits néo-libéraux**, qui, rappelons-le, ont émergé dès les années 1930³ avant de connaître une application concrète et accélérée à partir des années 1980. C'est aussi ce que relèvent avec force les travaux de Loïc Wacquant⁴, entre autres, qui montre comment, **aux États-Unis d'abord, en Europe ensuite,**

-
1. « Le Sénat adopte la “Loppsi 2”, loi fourre-tout sur la sécurité », *lemonde.fr*, 10 septembre 2010.
 2. Comme le note ironiquement Frédéric Lordon dans son dernier essai, (*Capitalisme, désir et servitude*, la Fabrique, 2010), les investisseurs sont aujourd'hui les seuls à avoir mis réellement en œuvre le mot d'ordre de « mai 68 » invitant à « jouir sans entraves ».
 3. Voir François Denord, *Néo-libéralisme version française. Histoire d'une idéologie politique*, Demopolis, 2007.
 4. Voir *Les prisons de la misère*, Raisons d'Agir, 1999.

l'abaissement de l'intervention économique et surtout sociale de l'État s'accompagne d'un « renforcement et d'une glorification de l'État pénal ».

TEXTE 14 LES DEUX SÉCURITÉS

La société Apple refuse de créer le moyen d'accéder aux données d'un smartphone verrouillé ayant appartenu à un criminel. En s'opposant à la demande du bureau fédéral d'investigation (FBI) américain, la firme à la pomme engage une bataille juridique et politique. Elle remet sur le tapis philosophique l'équilibre entre sécurité et liberté.

[...]

Les deux sécurités

Le débat entre sécurité et liberté n'est pas neuf. Il hante l'histoire de la philosophie politique, depuis Hobbes, et les inquiétudes liées au développement de la surveillance et à l'établissement de l'état d'urgence en France ont aujourd'hui réactivé ces débats philosophiques. La bataille entre le FBI et Apple a eu un écho parmi nos représentants politiques. Elle est remontée dans les rangs de l'Assemblée nationale où des députés des deux bords ont appelé à contraindre les constructeurs de smartphones « à fournir à la justice les codes pour l'exploitation du contenu de leur appareil ». C'est faire peu de cas de l'exigence d'équilibre entre le pouvoir de l'État et la défense des droits individuels, à commencer par celui à la vie privée... que défendent aujourd'hui les grandes firmes internationales pourtant habituées à être épinglées pour le stockage ou l'usage abusif des données personnelles ! Imaginez : Google, Facebook et quelques autres apportent désormais leur soutien à Apple dans sa lutte contre le gouvernement, pour la défense la sécurité de leurs clients. Une bizarrerie. Mais que défendent au juste les grands groupes de la Silicon Valley ? D'abord, la confidentialité des données vaut comme un nouvel argument de vente auprès de leurs utilisateurs, depuis que les scandales d'écoute et de surveillance ont éclaté.

Ensuite, la dispute concerne plus fondamentalement deux conceptions de la sécurité : la sécurité juridique, dont Apple se porte garant, et la sécurité policière, que défend le FBI au nom d'un principe implicite : « la sécurité est la première des libertés ». Le philosophe Frédéric Gros invite à la déconstruction salutaire de ce poncif sécuritaire :

« L'État moderne s'est construit comme une instance de garantie, explique-t-il. Il s'engage à garantir les droits fondamentaux des individus (sécurité juridique), l'ordre public et la conservation des biens et des personnes (sécurité policière), enfin, l'intégrité territoriale et la neutralisation des ennemis (sécurité militaire). Le problème se pose surtout du rapport entre les deux premières sécurités. Dire que *“la première des libertés, c'est la sécurité”* signifie **le primat donné à la sécurité policière sur la sécurité juridique**. Cet énoncé signifie que la lutte contre le crime et la délinquance justifie qu'on soit moins regardant avec le respect des droits des personnes. C'est un choix de société dont il faut mesurer les conséquences. Les philosophes classiques avaient beaucoup parlé de sécurité, mais ce n'était pas pour en faire une valeur supérieure à la liberté. Pour eux, l'État devait *sécuriser* la liberté des personnes, contre les abus de pouvoir et l'arbitraire. »

Capitalisme et servitude

Ainsi, un véritable match philosophique se joue entre deux représentations de société, qui ne rend pas si contradictoire la défense des libertés personnelles par les entreprises de la Silicon Valley. Elles ne défendent pas que leurs intérêts commerciaux en défendant la confidentialité des données de leurs clients. Elles agissent conformément à un idéal politique : le libertarisme, une mouvance radicale du libéralisme, dont l'une des principales représentantes est Ayn Rand. Visant la dissolution du politique, les libertariens voient dans la liberté individuelle le seul et unique fondement de la société contre les restrictions qui lui sont apportées au nom de la solidarité et de la sécurité collective. (...) Selon eux, le marché est la forme idéale de mise en relation des individus puisqu'il n'implique pas d'en passer par un tiers, potentiellement autoritaire et arbitraire qui menacerait de porter atteinte à la liberté native. Ainsi, comme l'explique

le milliardaire Peter Thiel, fondateur de PayPal, dans un dialogue avec Pierre Manent, la tradition libertarienne « considère que l'État tend naturellement à être trop puissant. [...] Nous voyons décroître la capacité des États à réaliser de grandes choses. Mais nous ne parvenons pas à imaginer ce qui pourrait les remplacer. C'est ce qui m'intéresse dans le libertarisme, cette idée qu'on peut échapper à la politique. »

Deux pouvoirs et deux conceptions de la sécurité s'affrontent, entre lesquels l'individu est pris en étau : Big Brother ou le *big data*, **la sécurité juridique ou policière, l'État ou le marché**. À ce titre, que le pouvoir économique des magnats de la Silicon Valley ait grandi au point de devenir politique et concurrent de celui des États eux-mêmes, devenant à la fois les détenteurs de nos données personnelles et les garants de nos libertés individuelles contre les dérives sécuritaires, n'est pas pour rassurer. Car entre ces deux autorités, et contre la domination des firmes de la Silicon Valley, reste-t-il des espaces de liberté réelle et des « poches d'oxygène » ? Quels contre-pouvoirs ? Comme le souligne Evgeny Morozov :

« La technologie est quelque chose que l'Europe pourrait et devrait se réapproprier. Pourquoi laisser le champ libre aux entreprises de la Silicon Valley ? D'autres pays, comme la Russie, l'Inde ou la Chine, investissent massivement dans la technologie. Il y aurait peut-être des accords à passer, pour créer sur le sol européen nos propres moteurs de recherche, logiciels et applications, en cessant la course à l'extraction des données et à la surveillance. Ma conviction est qu'il faut laisser des pans entiers de la vie sociale et individuelle hors du marché – nous avons besoin d'espaces de liberté, de poches d'oxygène. Sinon, **nous allons droit vers un mélange assez effrayant de capitalisme et de servitude.** »

Une servitude volontaire ?

Sur fond de ressentiment social, monte une vague populiste qui conforte les régimes autoritaires.

En 1946, au sortir d'une guerre qu'il avait passée à Londres dans une proximité critique avec le général de Gaulle, **Raymond Aron** doutait encore du caractère durable du succès des Alliés. Dans l'introduction à la publication de ses essais publiés dans la revue de la *France libre*, *L'homme contre les tyrans*, il posait la question « **La victoire des démocraties a-t-elle été plus qu'un épisode d'un destin inexorable ?** » Dans la famille libérale, on trouve ainsi, à côté d'une branche qui croit, avec Tocqueville, à l'universalisation inéluctable de la démocratie, une autre plus pessimiste. Celle-ci redoute que les divisions internes, la promotion de l'individu et son éloignement des affaires publiques n'affaiblissent le « **pire des régimes à l'exception de tous les autres** », comme disait **Churchill**, ce conservateur libéral.

Pourtant, un demi-siècle plus tard, le camp de la démocratie paraissait bien plus confiant. **Durant les trois dernières décennies du xx^e siècle** en particulier, les dictatures étaient tombées progressivement, un peu partout, de l'Afrique du Sud à l'Europe centrale, de la Thaïlande au Brésil. Dans notre naïveté, nous imaginions notre système de gouvernement tellement désirable que le monde entier allait s'y convertir. **Et en ce début de xxi^e siècle**, les Printemps arabes de 2011, ont semblé, un moment, confirmer le **caractère inéluctable de la démocratie**.

Nous avons tort, explique Renée Fregosi dans un ouvrage qui vient de paraître, *Les nouveaux autoritaires. Justiciers, censeurs et autocrates*. **Le type de régime qui a le vent en poupe, ce n'est pas la démocratie, c'est la démocrature**¹. Ça sonne encore mieux en espagnol,

1. Ce néologisme est apparu à travers le nom d'un ouvrage de **Max Liniger-Goumaz**, économiste et sociologue suisse : *La démocrature, dictature camouflée, démocratie truquée* publié en 1992. De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'**un régime avec toutes les apparences d'une**

democradura. Il désigne un système hybride que nous voyons se répandre, de la Russie au Venezuela, en passant par la Turquie et l'Asie centrale. La démocrature mêle des éléments de démocratie, comme la tenue d'élections, et d'autres issus de ce que Renée Fregosi, politologue spécialiste de l'Amérique latine, nomme **le justicialisme**¹.

TEXTE 16 UN TOTALITARISME LIBÉRAL ?

Dans le monde que je vais vous décrire, la critique est digérée, l'insolence encouragée, la délation rémunérée, la diatribe organisée. Bientôt on décernera le Nobel de la Provoc et je ferai un candidat difficile à battre. La révolte fait partie du jeu. Les dictatures d'autrefois craignaient la liberté d'expression, censuraient la contestation, enfermaient les écrivains, brûlaient les livres controversés. Le bon temps des vilains autodafés permettait de distinguer les gentils des méchants. **Le totalitarisme publicitaire, c'est bien plus malin pour se laver les mains.** Ce fascisme-là a retenu la leçon des ratages précédents (Berlin, 1945 et Berlin, 1989 – au fait, pourquoi toutes les barbaries sont-elles mortes dans la même ville ?).

Pour réduire l'humanité en esclavage, la publicité a choisi le profil bas, la souplesse, la persuasion. **Nous vivons dans le premier**

démocratie (constitution, élections, séparation des pouvoirs...) **mais qui dans les faits et dans les actes, fonctionne comme une dictature.** Les dirigeants et son appareil politique aidé ou non par des partis alliés manipulent ces institutions et les médias afin de conserver leurs pouvoirs. **Ce qui la distingue des formes anciennes du totalitarisme ou des dictatures classiques,** c'est qu'elle entend « rendre la parole au peuple », confisquée jadis par les « élites défailantes » et en mettant de côté la négociation et le consensus à l'origine même de l'idéal démocratique.

1. **Le justicialisme est un populisme.** Au nom d'un mot d'ordre de « justice », assez vague mais mobilisateur, un leader charismatique, qui semble en campagne électorale permanente, lance l'anathème sur des « élites », qu'il accuse d'avoir trompé le peuple. Il s'alimente au sentiment égalitariste des moins instruits, ceux qui ont le sentiment de n'avoir aucune prise sur les événements et de ne pas être pris en considération. Il prône **un idéal de justice** « abstrait, immédiat et total », « fondé sur un ressentiment profond et diffus ».

système de domination de l'homme par l'homme contre lequel même la liberté est impuissante. Au contraire, il mise tout sur la liberté, c'est là sa plus grande trouvaille. Toute critique lui donne le beau rôle, tout pamphlet renforce l'illusion de sa tolérance doucereuse. Il vous soumet élégamment. **Tout est permis**, personne ne vient t'engueuler si tu fous le bordel. **Le système a atteint son but : même la désobéissance est devenue une forme d'obéissance.**

TEXTE 17 DEUX AUTORITARISMES, NOUVEAUX STADES DE LA DÉMOCRATIE

C'est le **politologue britannique Colin Crouch** qui a formalisé et popularisé l'expression dans son livre *Post-démocratie* paru **en 2004** et traduit en français en 2013. Il entendait désigner un **nouveau stade de la démocratie, celui de l'ère capitaliste et globalisée**. Derrière leur apparence démocratique – les élections ont bien lieu, la liberté d'expression et le pluralisme sont assurés, les partis politiques existent encore –, nos sociétés ne donneraient plus aux citoyens la place qui leur revient. (...)

Dans son livre, Crouch dessine une parabole : dans les sociétés occidentales, la démocratie a culminé à la sortie de la deuxième guerre mondiale, quand la dépense publique jouait à plein son rôle de régulateur de la société et que les syndicats portaient la parole des salariés. Mais depuis les années 80, la souveraineté populaire n'a cessé de s'affaiblir. Loin des partis de masse d'antan, les organisations politiques actuelles en sont réduites à gérer les débats à coup de sondages d'opinion et à faire de la communication dans des médias conciliants.

Colin Crouch déployait son concept de post-démocratie pour analyser les pays occidentaux et les politiques libérales anglo-saxonnes. Le politologue turc **Ahmet Insel l'étend à d'autres hémisphères**¹. « À côté de la post-démocratie technocratique a

1. « La postdémocratie, entre gouvernance et caudillisme », revue du Mauss n° 26, 2005.

émergé une post-démocratie autoritariste comme celle de Chavez au Venezuela, d'Orbán en Hongrie ou d'Erdogan en Turquie : ce sont des dirigeants élus et bien élus, mais une fois l'élection passée, ils considèrent que le peuple ne fait qu'un avec eux, qu'il les habite. L'ennemi pour eux, c'est la séparation des pouvoirs. À l'autoritarisme soft des technocrates répond l'autoritarisme plus sanglant d'un Erdogan. » Deux versions de la post-démocratie qui s'accommodent des structures de la vieille démocratie libérale, mais les vident de leur substance.

ILLUSTRATION 5 LA DÉMOCRATURE



ILLUSTRATION 6 OÙ EN EST LA DÉMOCRATIE DANS LE MONDE ?

Cette carte, réalisée à partir du rapport 2017 de l'ONG américaine *Freedom House*, donne une indication de l'état de la démocratie dans le monde actuel.

Une des références pour la mesure de la démocratie dans le monde (Rapport 2017 de Freedom House)

Pays dont le fonctionnement est : démocratique partiellement démocratique non démocratique

Pays dont la situation : dégenéré s'est améliorée, depuis le précédent rapport (2016)



TEXTE 18 DEUX LIBÉRALISMES QUI NE S'ACCORDENT PLUS NÉCESSAIREMENT

C'était l'été 1989. Le mur de Berlin n'était pas encore tombé que, dans un article aussitôt célèbre, « La fin de l'histoire ? », le **philosophe et politiste américain Francis Fukuyama** condensait ce qui serait bientôt **l'esprit de l'ère post-soviétique**. L'« idée occidentale » avait définitivement vaincu : **la démocratie libérale et le libre marché constituaient désormais l'horizon indépassable pour toutes les sociétés**. Cette affirmation s'appuyait sur un constat : avec l'effondrement des États autoritaires à l'Est et en Amérique latine ou ailleurs, la démocratie libérale apparaissait

comme « la seule aspiration politique cohérente » à l'échelle planétaire. Par ailleurs, la diffusion des principes du libéralisme économique était, selon F. Fukuyama, à l'origine de niveaux de prospérité inédits, au Nord comme au Sud.

Des deux branches du libéralisme, politique et économique, la seconde apparaît fort mal en point aujourd'hui. Alors qu'une **crise financière** d'une gravité exceptionnelle menace l'économie mondiale, peu osent encore se réclamer du libéralisme économique. **Cette crise** a durablement fait voler en éclat la croyance néolibérale en une autorégulation du marché. Elle **interroge sévèrement la pertinence des politiques de déréglementation financière menée de par le monde.** Comme le rappelle cependant Gilles Dostaler, le libéralisme comporte une autre sensibilité qui, de John Maynard Keynes à Joseph Stiglitz, affirme la nécessité de la réglementation et de l'intervention de l'État, tout en défendant les vertus de l'économie de marché. Ce courant de pensée est sans doute le grand vainqueur de l'après-crise.

Quant au libéralisme politique, F. Fukuyama ne s'est pas trompé. Fondée sur les principes de respect des droits individuels, de séparation des pouvoirs et de représentation politique, la démocratie libérale continue de jouir d'un large succès à travers le monde. Plus encore, comme l'observe Nicolas Guilhot, **la démocratie est devenue le langage global par excellence,** habillant les revendications les plus diverses, invoqué pour résoudre les problèmes les plus hétérogènes, depuis les conflits politiques endémiques jusqu'au « mal développement ». Au point où l'on peut se demander si l'aspiration démocratique d'une pleine participation aux choix de la cité demeure l'enjeu véritable de cette effervescence.

Reste une interrogation sur les rapports qu'entretiennent démocratie et libertés économiques. Dans la pensée libérale, l'une va nécessairement de pair avec les autres. Dans un essai récent (*Supercapitalisme*, Vuibert, 2008), **l'économiste et politiste américain Robert Reich rappelle cependant que des États comme la Chine concilient libéralisme économique et autoritarisme politique. Plus encore, dans les États occidentaux**

eux-mêmes, la démocratie serait malade du capitalisme : la concurrence à laquelle se livrent les grandes firmes sur le marché se traduit sur le terrain politique en un *lobbying* qui **pervertirait la délibération démocratique**¹. **Manière de rappeler les tensions qui demeurent entre les trois pôles de l'idéologie libérale contemporaine : liberté, démocratie et marché.**

1. Le libéralisme politique ne recouvre pas nécessairement l'entreprise économique des continuateurs d'Adam Smith. C'est pourquoi **Raymond Aron prend soin de distinguer ces deux libéralismes** : « Politiquement, il (le libéralisme) prêche la limitation du pouvoir étatique ; dans l'ordre économique il se fie aux vertus de l'initiative individuelle et à la main invisible, à la conciliation, grâce aux mécanismes du marché, entre l'égoïsme de chacun et le bien de tous. » (*Essai sur les libertés*, 1965)

La distinction invite à **se défier des identifications hâtives entre libéralisme et démocratie**. S'il est vrai que la démocratie – sous quelque forme qu'elle soit pensée : démocratie représentative ou monarchie parlementaire – garantit mieux qu'un autre régime les libertés politiques, les libéraux, lorsqu'ils pensent en économistes, sont loin de lui attribuer les mêmes qualités. **En effet, la démocratie active la vie politique, alors que le libéralisme économique milite en faveur d'une disparition progressive du politique**. Ce que résume précisément Mirabeau : « Tout bon gouvernement consiste à ce qu'il y ait le moins d'affaires publiques possible ; et la démocratie fait affaire publique de tout. » (Cité par Weulersse, in *La physiocratie sous les ministères de Turgot et de Necker*)

À tout prendre, **certains n'hésitent pas à appeler de leurs vœux un régime despotique** qui a l'avantage de clarifier l'activité politique en la réduisant à un minimum. Le despote garantit à la fois l'ordre nécessaire au bon fonctionnement du marché et une certaine « transparence » politique, puisqu'il est la seule source du droit et de la décision. Pierre Rosanvallon rappelle ainsi l'existence d'un texte inédit de Quesnay, intitulé de façon fort significative *Du despotisme de la Chine* : « Ce que Quesnay admire le plus dans la Chine, c'est qu'elle soit gouvernée par les mêmes maximes depuis vingt-quatre siècles. » (*Le libéralisme économique*, 1989)

De fait pour les physiocrates, ces économistes du XVIII^e siècle qui militent en faveur du « gouvernement de la nature des choses », le gouvernement ne doit pas être autre chose qu'une simple mécanique fidèle à l'ordre de la nature. La théorie de Montesquieu des contre-pouvoirs destinés à protéger la liberté des individus contre l'autorité politique rencontre donc leur hostilité en ce qu'elle multiplie les institutions politiques au lieu de les réduire.

Pour ne pas confondre libéralisme politique et libéralisme économique, certains auteurs prennent l'habitude de désigner par l'adjectif « **ultralibéral** » les théoriciens de la limitation de l'intervention de l'État dans la vie économique, les tenants de la libre concurrence des individus et du jeu des intérêts personnels comme régulateurs de l'économie.

TEXTE 19 LA THÉORIE DE L'ORGANE-OBSTACLE

Qu'est-ce que j'appelle **le phénomène de l'organe-obstacle**, ou de l'instrument-obstacle ? C'est quelque chose de très simple qui peut être observé dans tous les domaines de la vie. **Ce qui permet de réaliser un objectif est aussi ce qui empêche d'aller plus loin dans la réalisation de cet objectif, ou même oblige à aller en sens inverse de la réalisation de cet objectif. Ce phénomène est observable dans tous les domaines de la vie, mais c'est dans l'ordre politique peut-être qu'il est le plus saillant et le plus déterminant.** Les exemples abondent : la loi, destinée à protéger le faible contre le fort, finit presque inévitablement par avantager le fort contre le faible¹ ; l'État souverain destiné à garantir la paix est un facteur de guerre, etc. Il me semble que ce que **les sociologues appellent aujourd'hui « effet pervers »** relève de ce phénomène. Par exemple, les institutions et mesures de l'État-providence, destinées à supprimer la misère et à prévenir l'exclusion, contribuent aux yeux de certains, au moins dans certaines circonstances, à perpétuer la misère et à entretenir l'exclusion. Eh bien, **c'est au niveau politique que ce phénomène vient au jour de la manière la plus nette, la plus éclatante même et pour ainsi dire la plus dramatique.** La vie politique, l'histoire politique, dans ce qu'elles ont de plus profond, l'histoire des formes politiques, **c'est finalement la manière dont une forme politique apparaît d'abord comme l'instrument de solution d'un problème pour ensuite se révéler un obstacle à cette solution.**

1. Voir Rousseau : « L'esprit universel des lois de tous les pays est de favoriser toujours le fort contre le faible, et celui qui a, contre celui qui n'a rien ; cet inconvénient est inévitable, et il est sans exception » (*Émile, op. cit.*, livre IV, p. 524 note).

Références bibliographiques

TEXTES

1. « Le sentiment d'insécurité », annexe à l'article de Gilles MARCHAND, « Les défis des politiques de sécurité », in *Sciences Humaines*, n° 146, 02/2004.
2. Thierry JOBARD, « Sécurité contre liberté », in *Sciences Humaines*, n° 203, 04/2009.
3. Xavier MOLENAT, recension du livre de Hugues LAGRANGE, *Demandes de sécurité. France, Europe, États-Unis*, Seuil, 2003, in *Sciences humaines*, n° 137, 04/2003.
4. Mathieu DEJEAN, « “Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité...” : Benjamin Franklin a-t-il vraiment dit ça ? », *Les Inrockuptibles*, 19/11/2015.
5. « La sécurité, première des libertés ? Histoire d'une formule », *Libération*, 24/09/2013.
6. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, décrétés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789, acceptés par le Roi.
7. Michaël FOESSEL, *État de vigilance. Critique de la banalité sécuritaire*, 2010, Postface.
8. Michel FOUCAULT, « La sécurité et l'État », entretien avec R. Lefort, 1977, *Dits et Écrits*, tome III, texte n° 213.
9. Pierre MANENT, *Cours familial de philosophie politique*, 2001, XVIII. « La condition politique de l'homme et l'unité du genre humain ».
10. Pierre MANENT, *Cours familial de philosophie politique*, 2001, chap. XVI. « L'empire du droit ».
11. Michaël FOESSEL, *État de vigilance. Critique de la banalité sécuritaire*, 2010, Postface.
12. Jean-Marie DURAND, entretien avec Michaël FOESSEL, « La sécurité doit être le préalable de la démocratie, pas son horizon », *Les Inrockuptibles*, 24/04/2010.
13. Igor MARTINACHE, recension du livre de Michaël FOESSEL, *État de vigilance. Critique de la banalité sécuritaire*, in *Lectures* (revue numérique), 2010.
14. Cédric ENJALBERT, « FBI vs. Apple : la défense des libertés à front renversé ? », philomag.com (le site de *Philosophie Magazine*), 03/2016.

Références bibliographiques

15. « La démocrature, une démocratie d'apparence », *Les idées claires*, une émission de France Culture, 21/03/2016.
16. Frédéric BEIGBEDER, *99 Francs* (roman), 2000, éd. Grasset, pp. 20-21.
17. Chronique « Au mot », « Post-démocratie [nom] : système politique qui, derrière les apparences de la démocratie, prive le peuple de son rôle politique », *Libération*, 26/02/2016.
18. « Libéralisme et démocratie », *Sciences Humaines*, Grands dossiers n° 14, 03-04-05/2009. La n.(19) est tirée du livre d'Éric COBAST, *Leçons particulières de culture générale*, 1992 (6^e édition, 2002, pp. 36-37).
19. Pierre MANENT, *Cours familial de philosophie politique*, 2001, XVIII. « La condition politique de l'homme et l'unité du genre humain ».

ILLUSTRATIONS

1. Dessin de Chappatte, *International Herald Tribune*, 2012.
2. « Les attentats terroristes en Europe depuis 2001 », *Le Monde*, « Les Décodeurs », 24/03/2016. Interpolation (paragraphe en encart) : « Carte des risques politiques 2016 », étude Aon Risk Solutions / Roubini Global Economics et Risk Advisory Group.
3. « Vols, violences, fraudes... Ce qu'il faut retenir des nouveaux chiffres sur la délinquance en France », *Le Monde*, 08/12/2016.
4. Sondage sur le site en ligne du Figaro, le 11/12/2008. Au-dessus, capture d'écran de l'audition du juge Burgaud devant la Commission d'enquête parlementaire sur le procès d'Outreau, le 08/02/2006.
5. Dessin de TH. Publié en ligne sur Internet.
6. « Où en est la démocratie dans le monde ? », carte réalisée à partir du rapport 2017 de l'ONG américaine Freedom House, *Courrier International*, n° 1406, 12-25/10/2017.

DROITS DE REPRODUCTION

Les textes, illustrations et tous les éléments composant les sujets d'examen du Concours SESAME sont la propriété exclusive de l'association SESAME Banque d'Épreuves.

Ils sont protégés par le droit d'auteur, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, représentation, communication, exploitation, diffusion, adaptation ou copie, par quelque procédé et sous quelque forme que ce soit, même partielle, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de l'association SESAME Banque d'Épreuves, est interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

La violation de ces dispositions expose le contrevenant et toutes personnes responsables à des actions judiciaires en contrefaçon, sanctionnées civilement et pénalement.

STAGES PRÉPA CONCOURS SESAME

LA MEILLEURE PREPA SESAME

- Stages permettant de maîtriser les modalités des concours
- Une préparation sur l'année
- Excellents résultats des élèves
- Préparation complète avec coaching

 [Préparation concours Sesame](#)



STAGES PRÉPA CONCOURS SESAME EN LIGNE

- Des stages résolument tournés vers l'objectif
- 10 ans d'expérience dans la préparation du concours Sesame
- Une équipe pédagogique à votre écoute

 [Stage en ligne prépa concours Sesame](#)

